

<p>Jean-Bernard FOURTILLAN Président du Fonds Josefa</p>	<p>Guy LEGROS Président de l'Association Maluval</p> <p>Monsieur Emmanuel MACRON Président de la République Française Palais de l'Elysée 55, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris</p>
---	--

Courrier Chronopost avec AR Poitiers le 29 octobre 2019

Objet :

- **Interdire le plus tôt possible** la fabrication, la détention, la distribution, la prescription, et la vente de tous les médicaments qui contiennent des sels d'aluminium (pansements gastriques antiacides et vaccins avec adjuvants aluminiques) **pour arrêter le plus grand scandale jamais**

vu dans l'histoire de la médecine : le massacre imposé à tous les enfants nés en France depuis le 1^{er} Janvier 2018

- **Parallèlement autoriser la société allemande Gen-Plus à reprendre la fabrication et la livraison des patchs transdermiques mixtes de Valentonine et de 6-Méthoxy-Harmalan aux malades atteints de la maladie de Parkinson et de Sclérose en Plaques**, à cause de l'aluminium présent, à des doses extrêmement toxiques, dans les vaccins avec adjuvants aluminiques et les pansements gastriques antiacides, **car ces patchs constituent le seul traitement capable de les guérir.**

Monsieur le Président,

Prenez, nous vous en supplions, le temps de lire le présent courrier et les documents annexés. Tous les Français vous en seront, assurément, infiniment reconnaissants. Car vous êtes, de par vos fonctions, garant du peuple français, de son avenir, et ... de sa santé.

Présentons nous :

- Jean-Bernard FOURTILLAN, est professeur honoraire de Chimie Thérapeutique et de Pharmacocinétique à la Faculté de médecine et de pharmacie de l'université de Poitiers (voir CV dans documents annexés). Il est Président fondateur du Fonds de dotation : Sœur Josefa Menéndez.

- Guy LEGROS, ingénieur physicien, était data processing manager chez Schlumberger. Il est Président de « ASSOCIATION MALUVAL », l'association des malades utilisateurs du patch transdermique contenant de la Valentonine et du 6-Méthoxy-Harmalan.

Et c'est à ce titre, en tant que porte-parole des malades qui ont besoin des patches, qu'il souhaite vous rencontrer de toute urgence.

C'est Jean-Bernard FOURTILLAN qui s'adresse à vous dans la suite de cette lettre.

Chronologie des évènements depuis la découverte de la Valentonine en avril 1994

1) **D'Avril 1994 à Septembre 2019 : de la découverte de la Valentonine**, la véritable hormone du sommeil et de la nuit, **aux extraordinaires applications thérapeutiques du système Veille-Sommeil (document 1 - Livre intitulé : *La glande pinéale et le système Veille-Sommeil. Applications Thérapeutiques*)**

Le 1^{er} bon traitement des troubles du sommeil et des dépressions nerveuses, le 1^{er} et seul traitement de la maladie d'Alzheimer qui va permettre l'éradication totale de cette maladie neurodégénérative qui frappe toutes les personnes âgées, le 1^{er} traitement qui va permettre la guérison des maladies de Parkinson, et des scléroses en plaques, maladies neurodégénératives qui auront disparu lorsque cesseront les effets mortifères des administrations à l'homme des 3 poisons neurotoxiques : le Plomb, le Mercure et l'Aluminium.

En procédant en 1994 à des travaux de dosage sur la Mélatonine, j'ai découvert l'hormone du sommeil et de la nuit, sécrétée par la glande pinéale, que j'ai baptisée **Valentonine (VLT)**, pour laquelle j'ai déposé des brevets d'invention. Testée chez les animaux à sommeil nocturne, la Valentonine s'est avérée parfaitement efficace pour déclencher un sommeil physiologique, n'ayant rien à voir avec celui des somnifères dispensés très largement en France. J'ai découvert, par la suite, la relation de cette hormone avec le 6-Méthoxy-Harmalan (6-MH) et la Mélatonine (MLT). L'hormone 6-Méthoxy-Harmalan (6-MH) a été découverte dans la glande pinéale par des chercheurs américains en 1961, dans un centre de recherches prestigieux, qui avait découvert la Mélatonine (MLT) trois ans auparavant. Mais les chercheurs n'avaient alors pas compris qu'il s'agissait en réalité de l'hormone de la veille et du jour.

Les trois hormones produites par la glande pinéale, Mélatonine, 6-Méthoxy-Harmalan et Valentonine constituent une "cascade biochimique". Elles sont formées successivement à partir de la Sérotonine par trois acétylations enzymatiques successives. Les deux hormones 6-MH et VLT constituent le système Veille-Sommeil, qui assure la régulation totale des vies psychique et végétative de l'organisme pendant 24 heures chez tous les mammifères et les vertébrés supérieurs. Jusqu'alors, personne n'avait jamais été capable de comprendre et d'expliquer par quels mécanismes on dormait la nuit et on veillait le jour.

A partir de cette extraordinaire découverte, j'ai mis au point un patch qui sert à libérer par voie transdermique les deux hormones VLT et 6-MH, d'une façon strictement identique à la sécrétion de la glande pinéale, pendant la nuit.

Ce patch sert donc à traiter les patients pour lesquels cette sécrétion pinéale est déficiente, c'est-à-dire des maladies au premier rang desquelles figurent les troubles du sommeil et les dépressions nerveuses, de même que les maladies neurodégénératives de Parkinson et d'Alzheimer.

Et, il y en a bien d'autres telles que les Scléroses en plaques, l'épilepsie, les cancers, etc.

Cette **découverte extraordinaire**, les **patchs** qui en découlent et **leurs fabuleuses applications thérapeutiques sont vraiment révolutionnaires. Je sais qu'elles vont apparaître incroyables, donc « trop belles pour être vraies »**. De telle sorte que je décide de ne pas utiliser la voie classique de développement d'un nouveau médicament, c'est-à-dire demander à l'ANSM l'autorisation de procéder à un essai clinique selon les étapes suivantes :

passage en phase I, puis en phase II, et enfin en phase III, afin d'obtenir une AMM et de mettre le nouveau médicament sur le marché. Nous avons pu disposer des patchs mixtes en août 2018, et, je sais d'expérience que, par la voie classique, nous n'aurions pas obtenu l'AMM avant 2023.

Je l'ai fait en pleine connaissance de cause. En effet, c'était mon métier de développer des nouveaux médicaments pour l'industrie pharmaceutique, dans le cadre du seul centre de recherche biomédicale de phase I en Europe (CEMAF), qui disposait, sur le même site, d'un laboratoire de bioanalyse des médicaments dans l'organisme et d'une clinique de volontaires de 24 lits, agréés par l'AFSSAPS, puis l'ANSM.

Je tiens à préciser que c'est dans ce Centre CEMAF, qu'a été découverte en 1996, l'activité du Ritonavir (Norvirò, in Kaletraò), première antiprotéase du laboratoire ABBOTT, qui a stoppé, pour la première fois, la mort chez les malades atteints du SIDA. Lorsque nous nous sommes aperçus de l'efficacité de ce médicament qui empêchait pour la première fois les sidéens de mourir, nous étions en phase I chez des volontaires sidéens, et l'Agence du médicament, l'AFSSAPS, à cette époque, a délivré immédiatement une Autorisation Temporaire d'Utilisation (ATU), compte tenu de l'urgence.

C'est pour cette raison que nous avons décidé, nous qui croyons en cette découverte, avec 400 malades, dont 40 médecins (140 parkinsoniens, 60 Alzheimer, et 200 insomniaques et dépressifs) de nous soigner, sans contrainte, avec des patchs qui n'étaient prescrits par aucun médecin, mais appliqués sur la peau librement par chaque participant. Il était d'ailleurs mentionné sur l'enveloppe des patchs qu'il ne s'agissait pas d'un médicament.

Nous voulions mettre l'ANSM, les scientifiques et les médecins du monde entier, devant le fait accompli. De plus, au vu des résultats des **études précliniques toxicologiques**, confirmant **l'innocuité totale des patchs transdermiques**, qui distribuent des **hormones naturelles de l'homme**, j'ai considéré qu'au même titre que la Mélatonine, ou que de nombreux "patchs confort" présents sur le marché en vente libre, une Autorisation de Mise sur le Marché de la part de l'ANSM ne serait pas nécessaire dans le futur, ces patchs devant pouvoir **être vendus librement**.

Ce que je ne souhaite pas, pour l'avenir, évidemment (nous voulons une AMM, avec un contrôle médical de leur utilisation, et un remboursement par la sécurité sociale).

Les malades qui ont pu bénéficier des patchs mixtes en quantité suffisante, même sur une période restreinte, **ont pu voir leur état se transformer**. Ils ont témoigné, sur le site

valentonine.fr, de la remarquable efficacité des patchs dans les 3 indications thérapeutiques testées pour l'instant :

- Troubles du sommeil et dépressions nerveuses;
- Maladie d'Alzheimer ;
- Maladie de Parkinson et Sclérose en Plaques

D'autres attendent de pouvoir profiter d'une **livraison** de patchs, par le fabricant, la société allemande Gen-Plus GmbH, désormais **en suspens par le fait de la décision de l'ANSM, d'interdire la fabrication des patchs.**

2) **En mai 2018**, quelques jours avant le procès en appel de mon ami le Pr Henri JOYEUX, devant la chambre disciplinaire du Conseil National de l'Ordre des Médecins (CNOM), je décide de l'aider en ma qualité d'expert pharmacologue-toxicologue spécialisé en pharmacocinétique. En effet, on lui reproche, à tort, d'être anti-vaccins alors qu'il est uniquement, et à juste titre, contre les vaccins qui contiennent de l'aluminium. Je précise que

Je suis le seul expert de ce type en Europe, à pratiquer cette expertise de toxico-cinétique, et que les deux seuls experts en toxico-cinétique dans les pays anglo-saxons sont le Pr Christopher EXLEY et le Dr P. JOUHANNEAU.

Ce sont ces 2 spécialistes incontestés de l'aluminium dans les milieux biologiques, qui ont réalisé une étude toxico-cinétique pour évaluer la toxicité de l'aluminium alimentaire, c'est-à-dire de l'aluminium administré par voie orale, chez l'animal, à la demande de la FDA. **Il s'agit de la seule étude au monde réalisée à ce jour.**

Cette étude de la FDA, reprise par l'OMS en 1996, promulgue que la **Dose minimale Toxique par voie orale pour l'aluminium est égale à 1 mg d'aluminium par kg de poids corporel par jour.**

Il est donc interdit, depuis 1996, d'après ce commandement de la FDA et de l'OMS, qui se place au-dessus de toutes les lois, d'administrer à l'homme les pansements gastriques antiacides susceptibles de délivrer, par voie orale, des doses égales, et à fortiori supérieures, à 1 mg/kg de poids/jour.

Deux jours avant le procès, un ami me communique un article du Bulletin de l'Académie nationale de Médecine du 26 juin 2012 (Pierre BÉGUÉ, Marc GIRARD, Hervé BAZIN, Jean-François BACH - Les adjuvants vaccinaux : quelle actualité en 2012 ? *Bull. Acad. Natle Méd.*, 2012, 196, n° 6, 1177-1181, séance du 26 juin 2012).

A la lecture de cet article, je suis sidéré, car :

- **Non seulement ces 4 professeurs de médecine**, totalement incompetents, et extrêmement dangereux pour l'homme qu'ils sont censés protéger, **n'ont pas pensé un seul instant que la Dose minimale Toxique pour la voie orale, s'appliquait aux pansements gastriques tels que le Maalox[®]**, par exemple.

Chaque comprimé de ce médicament, en vente libre sur les étagères des pharmacies, contient 400 mg d'hydroxyde d'aluminium, Al (OH)₃, ce qui correspond à 139 mg d'aluminium. Ainsi

un homme de 60 kg, qui avale 1 comprimé de Maalox[®], absorbe 2,3 fois la dose minimale toxique (139 mg/60 kg).

De plus, comme, d'après la notice, on peut en avaler jusqu'à 12 comprimés par jour, les personnes qui ont des brûlures gastriques peuvent avaler librement 28 fois la dose minimale toxique chaque jour.

Il est invraisemblable que l'ANSM et ses experts n'y aient même pas pensé. Dans l'essai des patchs, nous avons traité plusieurs malades atteints de la maladie de Parkinson parce qu'ils avaient consommé du Maalox[®], dans l'ignorance totale de sa toxicité.

Même chose avec les sachets de **Phosphalugel[®]**, en vente libre sur les étagères des pharmacies, pour lesquels les patients peuvent absorber, librement, jusqu'à 55 fois la Dose minimale Toxique chaque jour.

- Mais encore, ils ont appliqué, sans la modifier, la valeur de la Dose minimale Toxique de l'aluminium pour la voie orale à la valeur de la Dose minimale de l'aluminium par voie IM, pour les vaccins, ce qui est une erreur grotesque.

Ce faisant, ils ont conclu que quand on injectait 0,85 mg d'aluminium dans un vaccin à un nourrisson de 5 kg, il n'y avait aucun danger, alors que, bien au contraire, l'injection IM de ce vaccin qui contient 0,85 mg d'adjuvant aluminique correspond à 17 fois la Dose minimale Toxique par voie IM, pour ce nourrisson de 5 kg. **C'est effrayant !**

3) **En date du 14 juin 2018**, je vous adressai un appel urgent (voir pièces 8, 9, et 10 du **document 2**), vous demandant instamment, en tant que garant de la protection des Français, non seulement d'abroger la loi d'obligation vaccinale du 30 Décembre 2017 qui est mortifère et que tous les autres pays ont refusé, à l'exception de l'Italie, mais aussi d'interdire, le plus tôt possible, la fabrication, la détention, la distribution, la prescription, et la vente de tous les médicaments qui contiennent des sels d'aluminium (pansements gastriques antiacides et vaccins avec adjuvants aluminiques).

En vous faisant remarquer que l'administration d'aluminium dans les vaccins était déjà formellement interdite chez les animaux. Et qu'en conséquence, on n'aurait jamais dû envisager d'administrer, sous quelle que forme que ce soit, des sels d'aluminium à l'homme.

4) **Le 11 juillet 2018**, vous avez répondu à mon appel urgent par un courrier signée par monsieur François-Xavier LAUCH, votre Chef de Cabinet. J'ai considéré que vous aviez parfaitement compris le problème, dans la mesure où vous avez été étonné que de telles erreurs ne devraient pas survenir si les autorités de santé, telles que l'Agence Nationale de Sécurité des Médicaments et des produits de santé, faisaient son « boulot » correctement :

« Évaluations des nouveaux médicaments selon des critères scientifiques de qualité, de sécurité, et d'efficacité. Après leur mise sur le marché, ces produits, à l'instar des vaccins,

font l'objet d'un suivi de pharmacovigilance et d'une surveillance active des évènements indésirables, avec une mise en place de plans de gestion des risques ».

Monsieur le Président, ce n'est malheureusement pas du tout comme ça que ça se passe, à l'ANSM !

C'est ce qu'on reproche à l'ANSM pendant le procès du Médiateur (une collusion entre l'industrie pharmaceutique et l'ANSM incompétente), affaire beaucoup moins grave que celle des vaccins qui contiennent de l'aluminium, car l'administration du Médiateur n'était pas imposée aux personnes qui voulaient maigrir, et elle n'était pas obligatoire, tandis que les 11 vaccins sont imposés en France, par la Loi mortifère du 1^{er} janvier 2018, pour des raisons purement économiques (rappelons **qu'avant 2008 les 3 vaccins obligatoires D T P coûtaient 7 euros ; depuis 2008 le vaccin hexavalent (6 vaccins) imposé en France, en mettant volontairement en rupture de stock le DTP, contrairement aux autres pays du monde, coûtait 45 euros, et actuellement les 11 vaccins obligatoires, en France, dont 7 contiennent de l'aluminium, coûtent 250 euros).**

Vous ne pouviez imaginer qu'il en était ainsi, raison pour laquelle vous m'avez répondu que vous transmettiez mon courrier à Madame Agnès BUZYN, ministre des solidarités et de la santé.

J'ai alors pensé qu'elle allait intervenir dans le bon sens. Malheureusement pour les enfants vaccinés, elle n'a pas compris et n'a rien fait.

5) le 19 septembre 2019 : Tempête médiatique déclenchée, contre le Fonds Josefa et moi-même qui suis son président fondateur, par l'ANSM et la ministre de la Santé.

Le **FONDS JOSEFA** et moi-même, son fondateur, avons été l'objet d'une explosion médiatique organisée par l'ANSM via l'AFP, **la veille de l'ouverture du procès du MEDIATOR**, dans lequel elle est gravement mise en cause.

Tous les médias, journaux, télévisions, de France et des pays francophones tels le Québec, **avaient été prévenus 2 jours avant moi, c'est-à-dire le 17 septembre 2019.**

La presse dans son ensemble a repris les termes d'« **essais cliniques sauvages** », qui auraient été menés par le FONDS JOSEFA dans une abbaye, sur des malades souffrant de troubles de sommeil, de la maladie de Parkinson et d'Alzheimer.

Les articles de presse ont pu faire penser que **j'aurais abusé de la faiblesse des malades** pour leur inoculer des produits au pire dangereux, au mieux inoffensifs, en tout cas inefficaces, en leur faisant croire qu'ils pourraient les soulager de leurs souffrances, le tout pour les déterminer à **s'engager financièrement auprès du FONDS** que je préside.

Toujours selon la presse, les malades auraient en outre eu pour consigne **de cacher à leur médecin l'application des patchs et de stopper brutalement** (pourquoi pas sauvagement ?) leur traitement classique.

Les « **accents mystiques** » du site internet du **FONDS JOSEFA** et le lieu de « l'expérimentation » qui faisait presque imaginer que les malades auraient été retenus contre leur gré pour subir des expérimentations hasardeuses ont fini de peindre **le tableau de « l'horreur et du scandale », dont s'est aussitôt affligée la Ministre de la Santé sur les ondes.**

6) Le 23 septembre 2019 : Réponse, publiée sous forme de lettre ouverte, des 2 lettres recommandées LRAR que j'adresse à Monsieur Dominique MARTIN, directeur général de l'ANSM, et à Madame Agnès BUZYN, ministre des solidarités et de la santé.

Depuis le début de cette découverte, mon attitude n'étant dictée que par le sort des malades, je ne me suis pas affolé et j'ai réagi très rapidement.

Je réalise immédiatement, dès la violente attaque médiatique du 19 septembre 2019, que l'ANSM et la ministre de la santé ont voulu faire un coup médiatique au moment de l'ouverture du procès du Médiateur, afin de se racheter, en montrant que ce qu'on leur reprochait dans l'affaire du Médiateur, à savoir une collusion entre les laboratoires pharmaceutiques soucieux de faire du profit (ce qui me semble normal) et l'ANSM incompétente et totalement asservie par l'industrie pharmaceutique (ce qui est totalement anormal).

Ils ont raté leur coup, car ils vont s'apercevoir, le 25 septembre, à la réception des 2 LRAR, que les maladies telles que Parkinson, que notre découverte permet de guérir par les patchs qui en découlent, sont dues à l'adjuvant aluminique, poison extrêmement toxique des vaccins qui en contiennent, pour lesquels, en raison de leur dangereuse incompétence, ils ont donné l'autorisation de mise sur le marché, alors que la FDA et l'OMS avait interdit l'aluminium dans les pansements gastriques antiacides et les vaccins depuis 1996. En résumé, grâce aux patchs mixtes, dépourvus de toute toxicité et d'effet secondaire (**c'est la 1ère fois pour un médicament !!!**), on va pouvoir soigner cette maladie due à leur invraisemblable ignorance et incompétence, qui conduit à la mort.

La maladie de Parkinson était considérée comme incurable jusqu'à notre découverte. Effectivement, tout se calme subitement le 25 septembre 2019, date de réception des LRAR du directeur général de l'ANSM et de la ministre de la santé, qui voulaient m'anéantir.

Voici la description chronologique des événements survenus, qui vous permettra assurément, monsieur le Président, de comprendre la situation.

Que devons-nous faire maintenant ?

Il faut arrêter, en extrême urgence, le « massacre des enfants nouveaux nés », auxquels

on impose, en France, depuis la loi mortifère du 1^{er} janvier 2018, 11 vaccins, dont 7 contiennent le poison aluminique.

Ils reçoivent dans leurs organismes 40 à 52 fois la Dose minimale Toxique pour un poids corporel moyen de 7 kg, pendant leur première année d'existence. Ce qui est l'horreur absolue, quand on sait **que lorsqu'une personne de 85 kg, qui reçoit seulement le vaccin contre l'hépatite B, contenant 0,85 mg d'aluminium, reçoit 1 seule fois la Dose minimale à risque, et a 1 chance sur 3 de déclencher la maladie de Parkinson ou une SEP (sclérose en plaques) 20 à 30 ans après sa vaccination contre l'hépatite B.**

En 2018, pour la première fois dans l'histoire de la maladie, un enfant de 10 ans, né en 2008, au moment où les laboratoires fabricants de vaccins, en France uniquement, se sont mis volontairement en rupture de stock des 3 seuls vaccins obligatoires DTP (Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite), qui ne contenaient pas l'aluminium, et qui ne coûtait que 7 euros, a été vacciné par le vaccin hexavalent, qui coûtait 45 euros, dont 3 vaccins contenaient de l'aluminium.

Ces parents n'avaient pas le choix pour effectuer les 3 vaccinations obligatoires DTP, sauf à aller faire vacciner leur enfant dans les pays frontaliers. Ce qu'ils n'ont pas fait, ou pensé faire. Le résultat est que cet enfant de 10 ans, a la maladie de Parkinson. Il tremble devant ses camarades quand il va à l'école, et on se moque de lui.

Inutile de dire que les enfants nés depuis le 1^{er} janvier 2018, auxquels on impose les 11 vaccins obligatoires, ont toutes les chances d'avoir une de ces deux maladies neurodégénératives incurables avant l'âge de 5 à 10 ans.

IL EST IMPERATIF D'AGIR IMMEDIATEMENT

Pour arrêter ce massacre il y a deux solutions : une bonne, et...une mauvaise.

1) La mauvaise solution

Je n'imagine pas un seul instant qu'elle puisse être retenue. Elle consiste à **dénoncer publiquement le scandale de l'aluminium (à l'aide du document 3), poison mortel dans les médicaments à usage humain** (pansements gastriques antiacides et vaccins à adjuvant aluminique), **ce qui aboutira inéluctablement et rapidement à l'interdiction de tous les médicaments à usage humain qui contiennent de l'aluminium, mais à quel prix !**

Mis à part le fait d'arrêter le massacre des enfants, cette solution n'a que des inconvénients :

- L'image déjà peu flatteuse des laboratoires pharmaceutiques, et plus particulièrement des 4 laboratoires qui produisent des vaccins avec adjuvant aluminique : Sanofi, GSK, MSD, et Pfizer, va se dégrader considérablement. Avec des risques de licenciement de dizaines de milliers de salariés innocents.

Alors que **les véritables responsables sont les personnes qui ont autorisé la mise sur le marché, c'est-à-dire l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament**

(ANSM), ses experts, et la **Ministre de la Santé** qui a soutenu et présenté, devant le Parlement, la loi mortifère du 31 décembre 2017, appliquée chez tous les nouveaux nés de France depuis le 1^{er} janvier 2018.

- On peut aisément imaginer la réaction des parents de ces enfants, et de tout le peuple français, lors de l'annonce brutale de ce scandale sans précédent dans l'histoire de notre pays.

- Forcément les parents de ces enfants vont se retourner contre l'État Français, qui n'a pas respecté l'interdiction formelle de la FDA et de l'OMS promulguée en 1996. C'est une situation de chaos qui va se produire.

C'est vraiment la mauvaise solution pour faire avaler la pilule au « bon peuple » ; en vain, sans aucun doute.

2) La bonne et meilleure solution

Elle ne sera jamais divulguée, comme nous en avons pris l'engagement en début de cette lettre, en dehors des 2 personnes qui vous écrivent, de leurs épouses, de vous-même, de vos proches collaborateurs, et des 4 laboratoires pharmaceutiques précités. Voici le scénario que nous vous proposons, humblement :

1 - En tant que Président de la République Française, garant de la protection des Français, vous parlez aux Français, en leur disant que vous venez de prendre connaissance, avec étonnement et stupéfaction, de cette catastrophe qui frappe le pays.

Dans ces conditions vous prenez les mesures adéquates en interdisant sans délai la production et l'utilisation de tous les médicaments qui contiennent de l'aluminium. Ils compromettent l'avenir du pays.

Nous vous conseillons de préciser que les seuls responsables (qui ne sont finalement pas très nombreux) sont l'ANSM, ses experts et la ministre de tutelle, madame Agnès BUZYN, car ce sont eux qui ont délivré aux laboratoires pharmaceutiques les autorisations de mise sur le marché de ces médicaments.

Vous annoncez aux Français que les 4 laboratoires pharmaceutiques (Sanofi, GSK, MSD, et Pfizer) ne connaissaient pas le danger mortel de l'aluminium des vaccins. Ils ont immédiatement décidé d'arrêter leur production.

2- Vous demandez au directeur général de l'ANSM :

- d'autoriser la reprise de la fabrication et de la livraison des patchs, par la société allemande Gen-Plus GmbH.

Ce qui va permettre de procurer les patchs aux malades qui sont en situation de grand danger en l'absence de patchs, comme le montrent les nombreux témoignages des malades sur le site valentonine.fr.

- d'autoriser la reprise de la synthèse des 2 hormones pinéales, la Valentonine et le 6-Méthoxy-Harmalan par la société française M2i Life Sciences, qui n'aurait jamais dû être

interdite par l'ANSM, car elle n'intervient pas dans l'essai clinique.

- d'autoriser la reprise des dosages, par la société ATLANBIO, des 2 hormones pinéales naturelles présentes dans le sang des participants de l'essai. C'est tout simplement un bilan biologique, qui n'a rien à voir avec un essai clinique, et qui n'avait, encore une fois, rien à voir avec l'essai clinique des patchs.

3- Concession d'une licence d'exploitation du brevet des patchs de VLT et 6-MH, détenu par le Fonds Josefa, à chacun des 4 laboratoires (Sanofi, GSK, MSD, Pfizer)

Ce que nous proposons à chacun des 4 laboratoires : une concession de licence d'exploitation du brevet des patchs mixtes de VLT et 6-MH, qui a été délivré en Europe en mai 2019, et qui est en cours de délivrance aux USA et dans tous les pays du monde. Ces laboratoires vont perdre

quelques milliards en arrêtant les vaccins à adjuvants aluminiques, mais le marché des patchs mixtes, compte tenu de ses innombrables applications thérapeutiques, et de la taille de leur marché, représente à notre avis, une fois que la production pourra satisfaire la demande, dans 5 ans, un marché de 2 000 milliards d'euros. Nous vous laissons imaginer ce que représente pour ces 4 laboratoires le partage de ce marché, et pour la France l'accroissement du PIB dans les 9 dépenses privées.

Peut-être allez-vous me trouver paranoïaque, mais je suis en mesure de vous démontrer l'importance de ce marché.

4- Vous devez demander au directeur général de l'ANSM de délivrer aux 4 laboratoires concessionnaires du brevet des patchs, très rapidement, et à leurs demandes, une Autorisation Temporaire d'Utilisation (ATU), ou directement une AMM.

L'efficacité des patchs dans les 3 indications testées a été parfaitement démontrée. Et je considère que le dossier des patchs est suffisant et complet pour obtenir une ATU, ou directement une AMM, rapidement, avant la fin de l'année. Et nous vous demandons d'intervenir auprès de l'ANSM, avec les 4 laboratoires.

Je précise que les inventeurs du Brevet des patchs sont Jean-Bernard Fourtillan et Marianne Fourtillan, son épouse. Ils en avaient l'entière propriété, jusqu'à ce qu'ils le donnent en totalité, et gratuitement, au Fonds Josefa en septembre 2015, par acte notarié. Dès que l'AMM sera délivrée aux 4 laboratoires, ce brevet d'invention leur garantit une protection intellectuelle pendant 20 ans.

Bien entendu, nous devons nous rencontrer le plus tôt possible., et nous sommes prêts à venir au Palais de l'Élysée pour une première réunion à laquelle participeront M. Jean-Bernard FOURTILLAN, M. Guy LEGROS, vous-même, monsieur le Président, votre Chef de cabinet,

M. François-Xavier LAUCH. Nous souhaiterions vivement que Mme Brigitte MACRON, votre épouse, participe à cette réunion.

Cette première réunion devra être suivie d'une 2^{ème} réunion à laquelle participeront les 4 laboratoires pharmaceutiques (Sanofi, GSK, MSD, Pfizer) avec lesquels vous aurez pris contact, entre temps, ainsi qu'un représentant de notre cabinet de brevets.

Compte tenu de l'urgence d'arrêter le « massacre de tous les nouveaux nés de France », en conséquence de la loi du 31 décembre 2017, vous voudrez bien comprendre, monsieur le Président, que sans réponse de votre part d'ici la fin de la semaine prochaine, nous serons obligés de mettre en œuvre la « mauvaise solution ».

Monsieur le Président de la République Française, c'est à vous seul, de par vos fonctions, en tant que garant de la protection et de la santé du peuple français, de prendre une telle décision et de l'annoncer au peuple français.

Tous les Français vous en seront infiniment reconnaissants, et vous accorderont, sans aucun doute, leur reconnaissance.

Avec nos sentiments les plus respectueux
Jean-Bernard FOURTILLAN Guy LEGROS